

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_27

REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis septembre 2024, la commune de Givors a modifié le système d'inscription et de facturation des enfants aux services périscolaires afin de proposer des tarifs plus avantageux aux familles.

En début d'année scolaire, plusieurs parents ont inscrit leurs enfants péricolaires proposés, ce qui a donné lieu à une facturation au règlement en vigueur. Toutefois, pour certaines familles, les enfants n'ont finalement jamais fréquenté les temps péricolaires et pour d'autres, les enfants sont venus exceptionnellement. Après échanges avec ces familles, il s'avère qu'il s'agit d'une confusion entre le nouveau et l'ancien système de facturation.

Afin d'accompagner les familles dans ce changement important du mode de fonctionnement des inscriptions péricolaires, la Commune souhaite procéder, uniquement pour cette première année de déploiement, à un remboursement des familles ayant réalisé une inscription au forfait par erreur. Ces remboursements portent donc sur le paiement des forfaits, les absences non prévues (c'est-à-dire non décochées sur le portail avant la veille minuit), ainsi que la non-fréquentation des enfants.

A la suite des demandes formulées par les familles, ces remboursements exceptionnels seront effectués sous réserve de la transmission d'un relevé d'identité bancaire avant le 4 juillet 2025.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PROCÉDER au remboursement des familles dont la liste est jointe en annexe pour un montant de 1 019,65 €.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrit au budget 2025.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ANNEXE : Liste des familles à rembourser

Nom	N° Facture	Montant à rembourser	Titre
FAMILLE A	168778	79,50 €	2300/542/2024
	169694	82,50 €	2345/557/2024
FAMILLE B	169240	32,14 €	2301/543/2024
FAMILLE C	168580	9,24 €	2299/541/2024
FAMILLE D	169150	14,18 €	2348/560/2024
	169031	39,93 €	2301/543/2024
FAMILLE E	169154	26,73 €	2344/556/2024
FAMILLE F	169211	17,14 €	2344/556/2024
FAMILLE G	168544	20,79 €	2348/560/2024
FAMILLE H	168781	38,28 €	2299/541/2024
FAMILLE I	168539	41,58 €	2300/542/2024
FAMILLE J	168599	19,14 €	2343/555/2024
FAMILLE K	168721	41,58 €	2343/555/2024
	169633	37,22 €	2552/605/2024
FAMILLE L	168443	10,89 €	2344/556/2024
FAMILLE M	168728	17,79 €	2344/556/2024
FAMILLE N	168910	19,14 €	2348/560/2024
FAMILLE O	169099	25,08 €	2343/555/2024
	170020	25,08 €	2487/578/2024
	170918	25,84 €	2750/653/2024
FAMILLE P	168989	9,24 €	2344/556/2024
FAMILLE Q	169206	13,14 €	2343/555/2024
FAMILLE R	168852	6,27 €	2344/556/2024
FAMILLE S	168918	119,79 €	2348/560/2024
FAMILLE T	169159	38,28 €	2348/560/2024
FAMILLE U	168921	39,93 €	2299/541/2024
FAMILLE V	168773	19,08 €	2344/556/2024
	169689	25,08 €	2487/578/2024
FAMILLE W	168623	38,28 €	26/21/2024
	169533	18,86 €	137/72/2025
FAMILLE X	168821	39,93 €	2596/2024
FAMILLE Y	170865	28,00 €	380/120/2025
	TOTAL	1 019,65 €	

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_27-DE